

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Adrien DEBEAUMONT
5 place de la république
67000 STRASBOURG
Email : adrien.debeaumont@bas-rhin.gouv.fr

STRASBOURG - RIA DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT BAS-RHIN

Date d'émission 24/04/2026
N° d'affaire : 250211790000112
Référence chrono : CT/11790/0426/0261
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Julie MARTIN
Tél. +33 6 16 32 38 52
Email : julie.martin@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	12
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	12
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	13
7. EVALUATION DE CONFORMITE	14
7.1. Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	14
7.2. Missions relatives à la sécurité des personnes	15
7.3. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	22
7.4. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	23
7.5. Mission PHA relative à l'isolement acoustique des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation	23
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	24

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°250211790000112, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (PS).
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission PHA relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation (PHA).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).
- Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation (HYSa).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en

temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité**.

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Julie MARTIN Responsable d’Affaire	
Lola DERIES Généraliste Construction	

Ce rapport a été édité par : Julie Martin

Ce rapport a été transmis à :

- [Adrien DEBEAUMONT / adrien.debeaumont@bas-rhin.gouv.fr](mailto:adrien.debeaumont@bas-rhin.gouv.fr)
- [CARRE D'ARCHITECTE / agence@carreda.fr](mailto:agence@carreda.fr)

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Adrien DEBEAUMONT
PREFECTURE DU BAS RHIN
5 place de la République
67000 STRASBOURG

Architecte - Maître d'œuvre

CARRE D'ARCHITECTE
CARRE D'ARCHITECTES
4 rue du Noyer
67000 Strasbourg

Bureau d'études

BET
SBE INGENIERIE
SBE INGENIERIE
17 rue des cigones
67960 ENTZHEIM

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

5 place de la république
67000 STRASBOURG

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

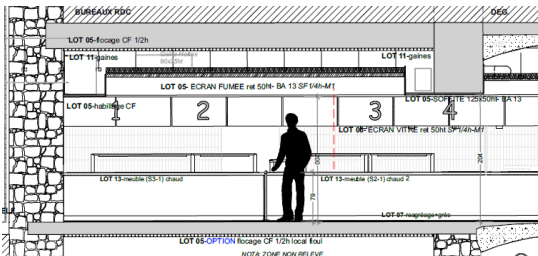
Le programme consiste à rénover et procéder à la restructuration complète du restaurant inter administratif pour l'amélioration globale de l'usage tant des parties techniques et zones de préparation que des parties d'accueil des convives.

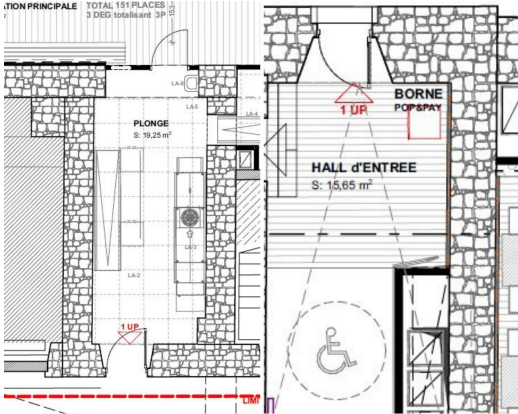
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
24-0366-RAPPORT AVP-Ind A-01.pdf	27/03/2025
EL01-entresol.pdf	20/04/2026
LOT-12-ELECTRICITE-v0.pdf	20/04/2026
EL00-sous-sol.pdf	20/04/2026
.1 ENTRESOL.pdf	20/04/2026
LOT-01-CURAGE DESAMIANTAGE PLOMB-v0.pdf	20/04/2026
SAN-SS1-sous-sol.pdf	20/04/2026
VENT-SSI-sous-sol.pdf	20/04/2026
LOT 13 PLAN CUISINE.pdf	20/04/2026
LOT-08-REVETEMENT SOL SOUPLES-v0.pdf	20/04/2026
LOT-05-PLATRERIE FX PLAF-FLOCAGE-v0.pdf	20/04/2026
.5 COUPE B2.pdf	20/04/2026
LOT 02-GROS OEUVRE DEMOL.pdf	20/04/2026
SYN-SS1-sous-sol.pdf	20/04/2026
.6 COUPE C2.pdf	20/04/2026
.2 SOUS-SOL.pdf	20/04/2026
LOT-04-SERRURERIE-v0.pdf	20/04/2026
VENT-00-entresol.pdf	20/04/2026
LOT-07-CARRELAGE FAIENCES-v0.pdf	20/04/2026
SYN-00-entresol.pdf	20/04/2026
LOT 13 PLAN LAVERIE.pdf	20/04/2026
LOT-06-MENUISERIES INT AGENCEMENT-v0.pdf	20/04/2026
CH-SS1-sous-sol.pdf	20/04/2026
CH-00-entresol.pdf	20/04/2026
LOT-09-PEINTURE NETTOYAGE-v0.pdf	20/04/2026
LOT 03-MENUISERIES EXT BOIS.pdf	20/04/2026
LOT-14-EQUIPEMENT MOBILIER-v0.pdf	20/04/2026
LOT-10-SANITAIRE-v0.pdf	20/04/2026
LOT-11-CHAUFFAGE VENTILATION-v0.pdf	20/04/2026
SAN-00-entresol.pdf	20/04/2026
LOT-13-EQUIPEMENT DE CUISINE-v0.pdf	20/04/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION PARASISMIQUE DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE APPAREILS DE CUISSON Grandes Cuisines Moyen d'extinction Isolement Espace ouvert SELF/SELF SCRAMBLE De hauteur 50 cm – SF ¼ h – écran de cantonnement  1.01.1 Vantail simple action e) De dimensions 102 x 211 cm ht – CF ½ h – DAS Nouvelle cloisons légère prévu CF 1h00. ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28) CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS DISPOSITIONS GÉNÉRALES Effectif		S Les cloisons légères existantes devront justifier d'une résistance au feu de degré coupe-feu 1 heure. S S'assurer que le plancher haut du RIA est coupe-feu 1h00 S Effectif total des usagers du RIA : 245 personnes Nous communiquer l'effectif du personnel travaillant dans les cuisines.	19 25 27

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°																									
Déclaratif Pour le projet tel que présenté il en résulte au titre du public (après validation du MOA) : <table><tr><th>Activités, usages principaux par espace ouvert au public</th><th>Mode calcul</th><th>Nb de personnes</th><th>Nb de dég. nécessaire</th><th>Nb de dégagement existant</th></tr><tr><td>Entrée (attente)</td><td>Déclaratif</td><td>15 p</td><td>1 X 1UP</td><td>1 X 1UP</td></tr><tr><td>Zone self</td><td>Déclaratif</td><td>80 p</td><td>2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.</td><td>2x 1UP</td></tr><tr><td>Cumul des réfectoires</td><td>Déclaratif (nb de places assises)</td><td>150 p</td><td>2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.</td><td>2x 1UP</td></tr><tr><td>TOTAL niveau accessible public</td><td></td><td>245 pers</td><td></td><td>4 x 1 UP</td></tr></table> Références: 24-0366-RAPPORT AVP-Ind A-01.pdf DEGAGEMENTS Dimensionnement des dégagements Lieux recevant de 201 à 300 personnes 4 sorties totalisant 4 UP Caractéristiques des portes d'évacuation Évacuation protégée Sens d'ouverture des portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes  DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL Locaux à risques particuliers Cuisine de plus de 20 kW	Activités, usages principaux par espace ouvert au public	Mode calcul	Nb de personnes	Nb de dég. nécessaire	Nb de dégagement existant	Entrée (attente)	Déclaratif	15 p	1 X 1UP	1 X 1UP	Zone self	Déclaratif	80 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP	Cumul des réfectoires	Déclaratif (nb de places assises)	150 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP	TOTAL niveau accessible public		245 pers		4 x 1 UP	S D S	Effectif des utilisateurs du RIA : 245 personnes Effectifs du personnel de cuisine : à communiquer Si l'effectif du personnel de cuisine est inférieur à 50 personnes les dimensions des dégagements seront suffisante. Les portes de la plonge doivent s'ouvrir dans le sens d'évacuation. La porte du hall d'entrée doit s'ouvrir dans le sens d'évacuation. Dans la cas d'une cuisine avec des appareils de cuisson d'une puissance nominale totale supérieure à 20 kW, la	30 31 17
Activités, usages principaux par espace ouvert au public	Mode calcul	Nb de personnes	Nb de dég. nécessaire	Nb de dégagement existant																								
Entrée (attente)	Déclaratif	15 p	1 X 1UP	1 X 1UP																								
Zone self	Déclaratif	80 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP																								
Cumul des réfectoires	Déclaratif (nb de places assises)	150 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP																								
TOTAL niveau accessible public		245 pers		4 x 1 UP																								

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Caractéristiques des matériaux		cuisine doit respecter les articles PE15 à PE19. (Les avis concernant la cuisine sont donc ceux ci-dessus des rubriques PE15 à PE19).	
Réaction au feu des revêtements muraux des locaux et dégagements	D	L'habillage en clairevoie doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M2.	39
<i>Habillage acoustique en clairevoie</i>			
<i>Habillage mural végétalisée en panneau stabilisé – 95 cm ht</i>			
<i>Réaction au feu : B-s2, d0 (M1)</i>			
<i>Habillage bois acoustique en lames</i>			
<i>Réaction au feu : B, s2-D0</i>			
<i>Habillage mural bois plein – hauteur 1,20 ml</i>	D	L'habillage mural bois doit assurer une réaction au feu M2.	100
<i>Panneau HPL d'épaisseur 10 mm environ</i>			
<i>Claustra bois formant brise-vue</i>	D	Le claustra bois doit assurer une réaction au feu M2.	102
<i>Habillage bois des ébrasements intérieurs – livrés finis vernis</i>	D	L'habillage bois des ébrasements intérieurs doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M2.	103
<i>Revêtement mural PVC</i>			
<i>Réaction au feu : B-s1, d0 (M1)</i>			
Réaction au feu des revêtements de plafond	D	L'habillage en clairevoie doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M1. Si le revêtements, est posé sur au maximum 25 % de la superficie totale des plafonds une réaction au feu M3 peut être tolérer, dans ce cas, une justification M3 sera demander ainsi qu'une attestation de surface.	40
<i>Habillage acoustique en clairevoie</i>			
<i>Habillage bois acoustique en lames</i>			
<i>Réaction au feu : B, s2-D0</i>			
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	D	Dans le cadre de la demande d'Autorisation de travaux, la Commission de sécurité devra se prononcer dans le cadre d'un PV spécifique sur les travaux prévus. Nous transmettre le PV.	2
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (A. 27/06/1994)			
Cheminements praticables			
Pente	S	Indiquer le pourcentage de la pente présente dans le hall d'entrée de l'entresol.	70

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT Enveloppe du bâtiment Parois vitrées Performance minimale des travaux d'installation ou de remplacement des fenêtres, portes-fenêtres, double fenêtres, façade rideaux, portes d'entrée de maison individuelle, verrières, vérandas. <i>Remplacement menuiseries extérieures bois</i> DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION ACOUSTIQUE	S	Les performances thermiques des nouvelles menuiseries ne sont pas indiquées.	92

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS Existence de documents définissant les existants Examen de l'état apparent des existants Date de l'examen par SOCOTEC de l'état apparent des existants Résultats de l'examen par SOCOTEC, de l'état apparent des existants	F PM F	Visite des locaux le 10 avril 2025. En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
FONDATIONS SUPERFICIELLES	SO	Existant, non modifié par les travaux.	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT	F		
<i>sommier béton</i>			
STRUCTURE MÉTALLIQUE	F		
<i>Chevêtre métallique</i>			
MENUISERIES EXTÉRIEURES	F		
CLOISONS	F		
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS	F		
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS	F		
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS	F		
PLAFONDS SUSPENDUS	F		
MENUISERIES INTÉRIEURES	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

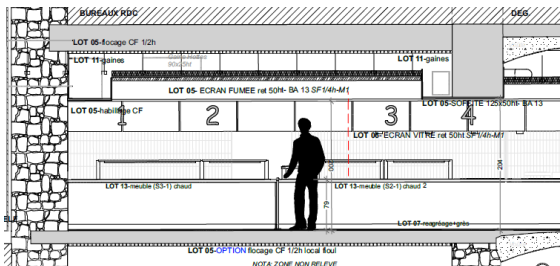
7.1. Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	SO	Les travaux projetés n'entraînent ni extension de la SHON de plus de 30%, ni modification substantielle de la résistance des planchers, ni modification importante de la structure du bâtiment existant. Par conséquent, conformément à la réglementation parasismique applicable aux bâtiments existants, la mission parasismique (PS) n'est pas requise et demeure sans objet dans le cadre de la présente opération.	

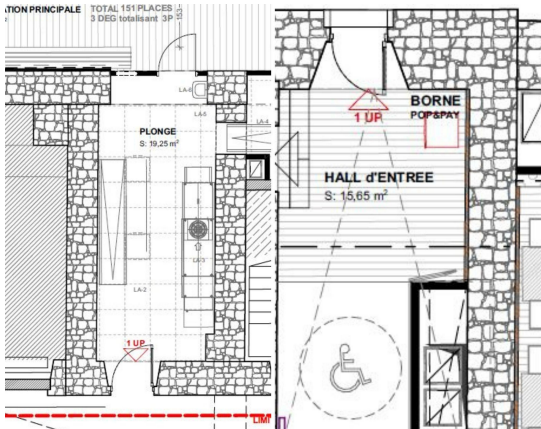
* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7.2. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
APPAREILS DE CUISSON			
Règles d'installation des appareils de cuisson			
Conformité des appareils	F	Les appareils doivent bénéficier du marquage CE délivré dans les conditions des directives européennes comme indiqué au CCTP.	
Stabilité des appareils	PM	Le marquage CE de tout les appareils devra être transmis avant la fin des travaux. Les appareils de cuisson doivent être fixés aux éléments stables du bâtiment lorsque, par construction, ils ne présentent pas une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement.	
Dispositif d'arrêt d'urgence	PM	Les circuits alimentant les appareils de cuisson et les appareils de remise en température, en énergie électrique, en combustibles gazeux, en combustible liquide ou en vapeur, doivent comporter un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie.	
	PM	La commande du dispositif d'arrêt d'urgence est placée à l'intérieur du local et à proximité d'un accès au local.	
	PM	Le dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique alimentant les appareils de cuisson ne doit pas couper les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.	
	PM	Le dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en gaz alimentant les appareils de cuisson peut être réalisé à l'aide d'une électrovanne. Dans ce cas, l'électrovanne est à réarmement manuel et sa commande peut être commune avec celle du dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique.	
	PM	Les dispositifs d'arrêt d'urgence doivent être facilement accessibles, être correctement identifiés et comporter des consignes précisant les modalités d'action en cas d'incident.	
Grandes Cuisines	PM	Les appareils de cuisson ont une puissance supérieur à 20 kW : - [C9-1] Foyer induction : 5 kW	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Moyen d'extinction Isolement <i>Espace ouvert SELF/SELF SCRAMBLE</i> <i>De hauteur 50 cm – SF ¼ h – écran de cantonnement</i>  1.01.1 Vantail simple action e) De dimensions 102 x 211 cm ht – CF ½ h – DAS Nouvelle cloisons légère prévu CF 1h00. Cuisine ouverte Ventilateur assurant sa fonction à 400°C pendant une demi-heure CCTP - Lot n°11 CHAUFFAGE - VENTILATION 4.2.2 CAISSON D'EXTRACTION A REACTION DE CUISINE 400°C - 2h Liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit en matériaux M0 ou A2-s1,d0 Alimentation électrique Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public	PM F S F F S F PM PM	- [C9-2] Sauteuse multifonction 2x25L : 21 kW - [C9-3] Sauteuse multifonction 100L : 27 kW - [C9-4] Four mixte 10 niveaux : 18 kW - [C9-5] Four mixte 20 niveaux : 36 kW - [S2-5] Friteuse : 20 kW - [S2-6] Plancha électrique : 5 kW TOTAL : 132 kW Il est recommandé d'installer des dispositifs d'extinction automatique adaptés au feu d'huile à l'aplomb des friteuses ouvertes. Les cloisons légères existantes devront justifier d'une résistance au feu de degré coupe-feu 1 heure. S'assurer que le plancher haut du RIA est coupe-feu 1h00 Les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou A2-s1,d0 Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine.	19 25

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°																												
Limite de puissance des appareils Puissance utile totale inférieure à 20kW Micro-onde ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)	F PM	Le PV de la SCDS classe le restaurant inter-administratif comme un restaurant d'entreprise et non une cantine sujette à l'activité de type N et site la commission centrale de sécurité qui a émis l'avis suivant sur cette question le 2 février 2012 : "un restaurant d'entreprise relève de la réglementation du code du travail, même si occasionnellement des parents ou amis des employés y prennent leur repas. Cette disposition est également applicable lorsque les locaux mentionnés sont communs à plusieurs entreprises."																													
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS DISPOSITIONS GÉNÉRALES Effectif Déclaratif <table><tr><td colspan="5">Pour le projet tel que présenté il en résulte au titre du public (après validation du MOA) :</td></tr><tr><td>Activités principales par espace ouverts au public</td><td>Mode calcul</td><td>Nb de personnes</td><td>Nb de deg nécessaire</td><td>Nb de dégagement existant</td></tr><tr><td>Entrée (attente)</td><td>Déclaratif</td><td>15 p</td><td>1 X 1UP</td><td>1 X1 UP</td></tr><tr><td>Zone self</td><td>Déclaratif</td><td>80 p</td><td>2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.</td><td>2x 1UP</td></tr><tr><td>Cumul des réfectoires</td><td>Déclaratif (nb de places assises)</td><td>150 p</td><td>2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.</td><td>2x 1UP</td></tr><tr><td>TOTAL/ niveau accessible public</td><td></td><td>245 pers</td><td></td><td>4 x 1 UP</td></tr></table> Références: 24-0366-RAPPORT AVP-Ind A-01.pdf DEGAGEMENTS Dimensionnement des dégagements Lieux recevant de 201 à 300 personnes 4 sorties totalisant 4 UP Caractéristiques des portes d'évacuation Évacuation protégée	Pour le projet tel que présenté il en résulte au titre du public (après validation du MOA) :					Activités principales par espace ouverts au public	Mode calcul	Nb de personnes	Nb de deg nécessaire	Nb de dégagement existant	Entrée (attente)	Déclaratif	15 p	1 X 1UP	1 X1 UP	Zone self	Déclaratif	80 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP	Cumul des réfectoires	Déclaratif (nb de places assises)	150 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP	TOTAL/ niveau accessible public		245 pers		4 x 1 UP	S
Pour le projet tel que présenté il en résulte au titre du public (après validation du MOA) :																															
Activités principales par espace ouverts au public	Mode calcul	Nb de personnes	Nb de deg nécessaire	Nb de dégagement existant																											
Entrée (attente)	Déclaratif	15 p	1 X 1UP	1 X1 UP																											
Zone self	Déclaratif	80 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP																											
Cumul des réfectoires	Déclaratif (nb de places assises)	150 p	2x 1UP ou 1x 2UP+ 1 acc.	2x 1UP																											
TOTAL/ niveau accessible public		245 pers		4 x 1 UP																											

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Sens d'ouverture des portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes  Manoeuvre des portes d'évacuation Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels Signalisation des espace d'attente sécurisé - cheminement et emplacement Signalisation des dégagements ne servant pas habituellement pendant le travail Eclairage de sécurité DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL Accès des secours (cf Art 3) Escaliers - Ascenseurs (cf Art 8) Locaux à risques particuliers Cuisine de plus de 20 kW	D PM PM PM PM PM PM S	Les portes de la plonge doivent s'ouvrir dans le sens d'évacuation. La porte du hall d'entrée doit s'ouvrir dans le sens d'évacuation. Les portes faisant partie des dégagements réglementaires s'ouvrent par une manœuvre simple. Si des portes sont verrouiller, elles doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple sans clé. Une signalisation indique le chemin vers la sortie la plus proche. Les dégagements qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail sont signalés par la mention sortie de secours. Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Existant, non modifié par les travaux. Existant, non modifié par les travaux. Dans la cas d'une cuisine avec des appareils de cuisson d'une puissance nominale totale supérieure à 20 kW, la cuisine doit respecter les articles PE15 à PE19. (Les avis concernant la cuisine sont	17

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		donc ceux ci-dessus des rubriques PE15 à PE19).	
Caractéristiques des matériaux			
Réaction au feu des revêtements muraux des locaux et dégagements	D	L'habillage en clairevoie doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M2.	39
Habillage acoustique en clairevoie			
Habillage mural végétalisée en panneau stabilisé – 95 cm ht	F		
Réaction au feu : B-s2, d0 (M1)			
Habillage bois acoustique en lames	F		
Réaction au feu : B, s2-D0			
Habillage mural bois plein – hauteur 1,20 ml	D	L'habillage mural bois doit assurer une réaction au feu M2.	100
Panneau HPL d'épaisseur 10 mm environ			
Claustra bois formant brise-vue	D	Le claustra bois doit assurer une réaction au feu M2.	102
Habillage bois des ébrasements intérieurs – livrés finis vernis	D	L'habillage bois des ébrasements intérieurs doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M2.	103
Revêtement mural PVC	F		
Réaction au feu : B-s1, d0 (M1)			
Réaction au feu des revêtements de plafond	D	L'habillage en clairevoie doit être traité afin d'assurer une réaction au feu M1. Si le revêtements, est posé sur au maximum 25 % de la superficie totale des plafonds une réaction au feu M3 peut être tolérer, dans ce cas, une justification M3 sera demander ainsi qu'une attestation de surface.	40
Habillage acoustique en clairevoie			
Habillage bois acoustique en lames	F		
Réaction au feu : B, s2-D0			
Réaction au feu des éléments constitutifs de faux-plafonds	F		
Plaque de plâtre standard d'épaisseur 13 mm classé A2-s1,d0			
Faux-plafonds fixe perforé – perforation ronde 8-18	F		
Réaction au feu : A2-s1,d0			
Faux-plafonds démontable en fibre minérale absorbante – 60 x 60 cm	F		
Réaction au feu A2 s1, d0			
Réaction au feu des revêtements ou éléments constitutifs de plafond, entrant dans le cadre de la tolérance de 25%	PM	Il est admis pour les éléments et les revêtements des plafonds, y compris les luminaires et leurs accessoires, une tolérance de 25 % de la superficie totale de ces plafonds, en matériaux de catégorie : - M2 dans les dégagements ; - M3 dans les locaux.	
Caractéristiques des suspentes et fixations de faux-plafond	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>Profilés d'ossature en acier galvanisé compris suspentes</i> Réaction au feu des revêtements de sol <i>Carrelage</i> <i>Revêtement de sol PVC compact en lés</i> <i>Réaction au feu : Bfl-s1 avec PV d'essai</i> Disposition du gros mobilier ou de l'agencement principal	F F F		
DESENFUMAGE	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017)	PM	Les avis électrique vous seront communiquer prochainement.	
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION			
Extincteurs	F		
Répartition des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au moins ou à poudre de 6 kg en cas de risque électrique	F		
ALARME SONORE	PM	Existante, non modifié par les travaux.	
CONSIGNE			
Locaux concernés			
Dispositions par rapport à l'obligation d'établir et afficher une consigne dans les établissements recevant plus de 50 personnes	PM	Les consignes de sécurité incendie sont établies et affichées de manière très apparente.	
Contenu de la consigne	PM	La consigne de sécurité incendie indique : - Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ; - Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ; - Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ; - Les mesures spécifiques liées le cas échéant à la présence de personnes handicapés, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents. - Les moyens d'alerte ; - Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ; - L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ; - Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	PM D	secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. Les PV de classement au feu des structures et des matériaux seront à transmettre. Dans le cadre de la demande d'Autorisation de travaux, la Commission de sécurité devra se prononcer dans le cadre d'un PV spécifique sur les travaux prévus. Nous transmettre le PV.	2

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (A. 27/06/1994)			
Bâtiments accessible			
Tout bâtiment accessible			
Définition des locaux aménagés pour recevoir des travailleurs handicapés			
Accès et circulations	F		
Locaux sanitaires	F		
Cabinets d'aisances	F		
Vestiaires	SO		
Réfectoires	F		
Locaux de restauration	F		
Chemins praticables			
Dispositions vis-à-vis de l'exigence d'un cheminement usuel, sans discontinuité	F		
Largeur minimale sur tout le parcours	F		
Portes			
Largeur minimum des portes	F		
Pente	S	Indiquer le pourcentage de la pente présente dans le hall d'entrée de l'entresol.	70
Sols			
Nature du sol	F	carrelage	
Nature du revêtement	F	Revêtement de sol PVC	
Ascenseur praticable	SO		
Escaliers d'accès aux étages non desservis par un ascenseur	SO	Escalier existant, non modifié par les travaux.	
Accessibilité aux places de stationnement	SO		
Cabinets d'aisances			
Obligation d'installation			
Installations séparées par sexe	F		
Cheminement praticable	F		
Portes			
Largeur minimum des portes	F		
Dimensions			
Espace libre	F		
Hauteur de cuvette	PM	La hauteur de la cuvette est comprise entre 0,46 mètre et 0,50 mètre.	
Barre d'appui	PM	La barre d'appui doit comporter une partie horizontale située à côté de la cuvette et à	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Hauteur de lavabos	PM	une hauteur comprise entre 0,70 mètre et 0,80 mètre. L'espace situé sous le lavabo doit présenter une hauteur libre minimale de 70 cm.	
Locaux de restauration			
Cheminement praticable	F		
Nombre d'emplacements accessibles <i>3 emplacements prévu</i>	F		
Hauteur des tables des emplacements accessibles	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.4. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT			
Enveloppe du bâtiment			
Parois opaques	SO	Aucune intervention globale d'isolation identifiée dans les pièces marché	
Parois vitrées	S	Les performances thermiques des nouvelles menuiseries ne sont pas indiquées.	92
Performance minimale des travaux d'installation ou de remplacement des fenêtres, portes-fenêtres, double fenêtres, façade rideaux, portes d'entrée de maison individuelle, verrières, vérandas. <i>Remplacement menuiseries extérieures bois</i>			
Fermetures et protections solaires.	SO		
Entrées d'air des fenêtres et portes-fenêtres installées	SO		
Coffres de volet roulant	SO		
Installations de chauffage	SO	Chauffage existant, non remplacé.	
Energies renouvelables	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.5. Mission PHA relative à l'isolement acoustique des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Les avis acoustique vous seront transmis ultérieurement.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés